

REVUE DE PRESSE



18/03/2026



FONCTION PUBLIQUE

Accueil partagé en CSFPE pour l'évolution du corps des attachés de l'État et les modalités de formation du groupe des IRA

Outre un texte remettant sur la table l'interdiction pour les préfets de se syndiquer, qui a provoqué leur opposition unanime, les organisations syndicales de la fonction publique de l'État devaient rendre leur avis, lors de la séance plénière du CSFPE de ce 17 mars 2026, sur deux projets de décret portant sur les carrières des attachés d'administration de l'État et le groupe des instituts régionaux d'administration. Le premier n'a obtenu le feu vert que de deux syndicats, les autres s'abstenant, estimant que les évolutions restent insuffisantes ; le second a suscité des votes très partagés.



Le Groupe des instituts du service public, futur opérateur de formation initiale placé sous tutelle du Premier ministre, localisé sur le site de l'IRA de Lille aura sous sa responsabilité la gestion stratégique, opérationnelle et financière des autres instituts qui conservent une forme de gouvernance propre. AEF info - S. Ma.

Outre le vote unanime contre l'interdiction pour les préfets du droit de se syndiquer (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/747645-linterdiction-du-droit-syndical-des-prefets-toujours-unanimement-rejetee-par-les-organisations-syndicales-de-letat>)) et l'annonce par le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, des niveaux de hausse des taux de promotion des attachés d'administration de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/747639-david-amiel-precise-la-hausse-des-taux-de-promotion-pour-les-attaches-dadministration-de-letat-pour-2027-et-2028>))), la séance plénière du conseil supérieur de la fonction publique de l'État de ce mardi 17 mars a été l'occasion pour les organisations syndicales de se prononcer sur deux projets de décret. Le premier, avec lequel l'annonce du ministre est en lien, modifie le décret n°2011-1317 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024683056>) du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État (qui est un corps interministériel à gestion ministérielle) en vue d'y

apporter des évolutions statutaires et indiciaires. Le second, achève la concrétisation de la réforme des IRA – déjà officialisée par la publication du décret n°2026-27 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053407445>) de création du G-ISP (groupe des instituts du service public), qui fixe ses statuts (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744970-reforme-des-ira-ce-que-prevoit-le-decret-fixant-les-statuts-du-groupe-des-instituts-du-service-public-reforme-des-ira-ce-que-prevoit-le-decret-fixant-les-statuts-du-groupe-des-instituts-du-service-public>)) – en actualisant le décret n°2019-86 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038109474>) du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration. Les deux textes ont fait l'objet de votes partagés, en particulier celui sur les IRA.

La rénovation du Cigem "au milieu du gué"

Dans la continuité du bilan de la gestion du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, dit "Cigem (Corps interministériel à gestion ministérielle)", et des préconisations d'évolutions statutaires et indiciaires présentée en décembre 2025 aux organisations syndicales par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742110-la-dgafp-appelle-a-une-renovation-du-corps-interministriel-des-attaches-administration-de-letat>)), le décret relatif à ce corps vise à renforcer sa gouvernance à améliorer les perspectives de carrière des attachés, avec des réformes qui auront vocation à être mises en œuvre sur le moyen et long terme", selon son rapport de présentation : d'une part par "la création d'une instance de gouvernance du corps, le collège des AAE (Attachés d'administration de l'État), au lendemain de la publication du décret modifiant le décret statutaire des AAE" ; d'autre part par le "relèvement du taux de promotion au deuxième grade du corps des AAE au 1^{er} janvier 2027" (dont le niveau a été précisé par David Amiel) et la "défonctionnalisation de l'accès au troisième grade au 1^{er} janvier 2027" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/746807-le-corps-interministeriel-des-attaches-administration-de-letat-en-voie-de-renovation>)).

La suppression du fameux "Graf" (grade à accès fonctionnel), en particulier, "directement responsable du plafonnement et du blocage de carrière des attachés principaux" reconnaît la DGAFP dans son bilan, est saluée par l'ensemble des organisations syndicales. Ce qui, avec l'amélioration des taux de promotion, a emporté un avis favorable de la part de FO et de la CFDT. "Ce texte apporte un petit plus dans la bonne direction", explique Olivier Bouis, secrétaire général adjoint de la FGF (Fédération générale des fonctionnaires) (Fédération générale des fonctionnaires)-FO, tout en critiquant le tassement des grilles et en réitérant la revendication d'une "compensation des pertes subies" par une revalorisation de la valeur du point d'indice. De même, Damien Leroux, représentant de la CFDT Fonctions publiques, apprécie-t-il la "défonctionnalisation" de l'accès à la hors classe (troisième grade) et le "dégrafage" tout en estimant que d'autres évolutions restent à mener telles que la défonctionnalisation de l'échelon spécial (hors classe).

C'est en raison du chemin qui reste à parcourir que les autres organisations syndicales se sont abstenues. Ainsi, Bruno Leveder, représentant de la FSU, pointe-t-il également le "contingentement à 10 %" de l'échelon spécial. "Il faut linéariser la carrière des attachés et décontingenter cet échelon", insiste-t-il, rappelant que d'ici six à sept ans, "un tiers des attachés partiront à la retraite sans avoir pu bénéficier de cet échelon". Plus amer, le secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, Luc Farré, regrette que son organisation n'ait pas été entendue sur la linéarisation de l'échelon spécial. "Nous restons au milieu du gué, ce n'est pas comme cela que nous allons régler les problèmes d'attractivité" de ce corps, commente-t-il. Des termes repris par Patrick Désiré, de l'UFSE (Union fédérale des syndicats de l'État) CGT, qui réclame par ailleurs davantage de transparence.

G-ISP : des questions encore en suspens

Déjà bien engagée, la nouvelle réforme des IRA a divisé les représentants syndicaux bien que le projet de texte qui leur était soumis, qui reprend les dispositions des titres IV (recrutement des élèves) et V (formation) du décret de 2019 "n'opère pas de modifications substantielles par rapport aux règles existantes", explique son rapport de présentation (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/747159-le-futur-groupement-des-ira-devra-porter-une-ambition-forte-en-matiere-de-formation-continue>)). Tirant notamment les conséquences de la création du G-ISP et de la codification du code général de la fonction publique, son "principal apport" réside en effet "dans l'insertion d'un titre dédié à la formation professionnelle tout au long de la vie, ambition forte du groupe".

Ce qui n'a pas empêché FO de rendre un avis défavorable. "Nous souhaitons que tous les emplois soient garantis", souligne Olivier Bouis, posant la question des moyens financiers et humains prévus pour développer les missions de formation continue du futur groupement (dont la nomination du ou de la directrice, dont le poste était à pourvoir le 1^{er} février dernier, se fait toujours attendre). Ce qui devrait se faire, rapporte-t-il, par des mutualisations et des réallocations de moyens, ce à quoi s'oppose son organisation.

De leur côté, l'Unsa, la CFDT et la CFE-CFC ont voté en faveur du texte. Toutefois, Luc Farré (Unsa), attend des précisions sur les questions de reconversion professionnelle. Les autres organisations syndicales ont préféré s'abstenir, la CGT estimant, que "beaucoup de points restent en suspens" tandis que la CFDT juge que le projet de texte reste insuffisamment précis, concernant notamment l'articulation des actions de formation préparant aux concours et des parcours de formation en vue d'une reconversion professionnelle.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

 @AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 747624  4 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 17/03/2026 à 18h34

À LIRE AUSSI

FONCTION PUBLIQUE



Le futur groupement des IRA devra porter une "ambition forte" en matière de formation continue

 **LIRE LA SUITE**

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/747159-le-futur-groupement-des-ira-devra-porter-une-ambition-forte-en-matiere-de-formation-continue>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/746807-le-corps-interministeriel-des-attaches-d-administration->

FONCTION PUBLIQUE

SOCIÉTÉ JUSTICE

La réforme des cours criminelles départementales voulue par Gérald Darmanin fait débat

Généralisées en 2023, les cours criminelles départementales sont aujourd’hui aussi saturées que les cours d’assises. Le garde des sceaux va proposer un projet de loi qui ne fait pas l’unanimité parmi les professionnels et les associations de victimes.

Par Grégoire Biseau

Publié aujourd’hui à 10h21 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



SÉVERIN MILLET

Les cours criminelles départementales, surnommées les « CCD » dans le jargon judiciaire, sont-elles victimes de leur succès ou d’une loi qui a été mal ficelée ? Quoi qu’il en soit, magistrats, avocats et associations de victimes sont presque unanimes pour répondre qu’il est impératif de les réformer, voire de les supprimer. Ces cours criminelles, baptisées aussi « cours du viol » – environ 87 % des affaires qui y sont jugées sont des crimes sexuels –, sont aujourd’hui tellement « embolisées » que les victimes doivent attendre en moyenne six ans pour espérer une date de procès.

Dans un projet de loi, examiné mercredi 18 mars en conseil des ministres, le garde des sceaux, Gérard Darmanin, compte tout à la fois les généraliser et limiter le nombre de magistrats professionnels qui les président de cinq à trois. A leur côté, deux autres postes seront assumés soit par des magistrats ou des avocats honoraires, soit par des citoyens assesseurs, dont le profil et la formation seront validés par le Conseil supérieur de la magistrature.

Créées à titre expérimental en 2019, et généralisées en 2023, les cours criminelles départementales devaient répondre à un double objectif. D'abord soulager l'engorgement des cours d'assises, qui avaient tendance à juger moins et plus lentement, compte tenu de l'allongement de la durée des procès. Surtout, il s'agissait d'améliorer le traitement judiciaire des victimes de viol, en mettant fin aux pratiques dites « de correctionnalisation ».

Pour contourner l'embouteillage des cours d'assises, les magistrats choisissaient en effet de passer par le tribunal correctionnel, requalifiant pénalement une infraction, dont la définition était pourtant criminelle, en abandonnant un élément constitutif ou une circonstance aggravante (par exemple, la pénétration s'agissant du viol). Ce qui revenait à faire du viol un délit et non plus un crime.

Elargir les compétences

A l'époque, l'initiative avait fortement divisé l'institution judiciaire. Tout en dénonçant cette correctionnalisation, le Syndicat de la magistrature (classé à gauche) avait condamné une « mise en concurrence » des cours d'assises, par une voie alternative annoncée comme plus efficace, mais jugée comme dégradée. Le syndicat Unité Magistrats FO en a eu une lecture radicalement différente. *« Il fallait stopper cette correctionnalisation des viols. Il était insupportable de savoir qu'un viol pouvait être jugé autrement que comme un crime. Donc, à l'aune de cet objectif, les cours criminelles ont parfaitement rempli leur objectif. Mais peut-être trop bien »*, décrypte aujourd'hui la secrétaire générale, Béatrice Brugère.

D'ailleurs, le quantum de peines dans les affaires sexuelles a considérablement augmenté : de vingt-trois mois en moyenne, on est passé aujourd'hui à dix ans, selon les chiffres de la chancellerie. Mais très vite, ces nouvelles cours criminelles se sont à leur tour retrouvées totalement débordées par le flux de dossiers. Donc dans la même situation que les cours d'assises.

Lire aussi la tribune (2025) | [« Cinq ans après leur lancement, l'échec des cours criminelles départementales est manifeste »](#)

En renonçant au jury populaire dans la composition des cours (remplacé par cinq magistrats professionnels), l'autre objectif affiché était de gagner du temps pendant l'audience. Cela n'a pas été le cas. L'oralité des débats, que les associations de victimes craignaient de voir remise en question, a finalement très peu évolué. Ce qui fait dire à ce procureur de la République que *« les cours criminelles auraient dû permettre d'aller plus vite dans les procès de viol où la culpabilité est parfaitement reconnue, pour prendre du temps sur les dossiers plus complexes... Mais ce n'est pas ce qui a été fait, en partie parce que les avocats tiennent beaucoup à cette oralité des débats »*.

L'autre critique est que la composition de ces cours « consomme » beaucoup de magistrats (cinq, alors que les cours d'assises sont composées de trois juges et de six jurés), ce qui a considérablement grippé la machine judiciaire. D'où l'esprit de la réforme voulue par Gérard Darmanin : passer de cinq à trois juges professionnels, multiplier les CCD là où c'est possible (elles sont normalement limitées à une par département), permettre l'élargissement de leur compétence aux accusés en état de récidive, et en phase d'appel (alors que celui-ci était jusqu'alors réservé aux cours d'assises).

Les associations féministes sont résolument contre ces évolutions. *« On a tiré zéro bénéfice de ces CCD, et en plus, on a perdu la fonction pédagogique du procès avec la suppression des jurés »*, confie Emmanuelle Piet, présidente du Collectif féministe contre le viol, qui appelle à la constitution de cours d'appel spécialisées avec des magistrats formés pour cela, comme il en existe en Espagne.

Présidente de la Fondation des femmes, Anne-Cécile Mailfert va dans le même sens. « Avec la généralisation des CCD, on renie l'héritage de Gisèle Halimi, qui voulait que les viols soient jugés en cours d'assises. Aujourd'hui, le viol est devenu une sorte de "sous-crime". Il y a une cour supérieure, les cours d'assises, à laquelle les femmes n'ont pas accès. C'est un vrai problème », assure-t-elle.

Ce qui explique en partie pourquoi le Syndicat de la magistrature appelle de ses vœux la suppression pure et simple de ces CCD. Ce qui fait sourire l'avocate spécialisée Sylvie Noachovitch : « Pour moi, ces cours criminelles sont au contraire du pain bénit, car c'est beaucoup plus facile de défendre une victime devant des magistrats professionnels que devant les jurés d'une cour d'assises, qui sont souvent plus sensibles à la défense des agresseurs. »

Pour approfondir (1 article)



III Face aux affaires de violences conjugales et sexuelles, la justice mobilisée mais submergée

Grégoire Biseau

Jeux

Découvrir

Mots croisés mini

Profitez de grilles 5x5 inédites et ludiques, niveau débutant

Mots croisés

Chaque jour une nouvelle grille de Philippe Dupuis

Mots trouvés

10 minutes pour trouver un maximum de mots

Voir plus

INTERVIEW "Il existe une question sur l'adéquation des moyens de la HATVP à ses missions" (Jean Maïa, HATVP)

D'abord nommé en mars 2025 pour achever le mandat de Didier Migaud, devenu ministre de la Justice, Jean Maïa vient d'être confirmé dans ses fonctions de président de la HATVP par un décret du 13 mars 2026 (1), pour un mandat de six ans. Après près d'un an aux fonctions, ce dernier revient sur les années de forte activité qui ont précédé son arrivée et sur la préparation des échéances électorales à venir. Jean Maia retrace une année 2025 marquée par une nouvelle extension des missions de la haute autorité, avec la mise en place en octobre 2025 du premier registre des influences étrangères issu de la loi du 25 juillet 2024. Sans augmentation d'effectifs prévue dans le budget pour assurer ces missions, le président insiste sur des "inquiétudes" concernant la capacité des équipes, restreintes, à tenir les délais. Un rapport avec recommandations sera rendu en mai au Premier ministre.



Jean Maïa, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, veut "aider le Parlement" à permettre à la HATVP "d'assurer une trajectoire viable et crédible à notre institution". Sipa Press - JM Nicolo Revelli Beaumont

AEF info : Vous avez été nommé en mars 2025 et reconduit en janvier dernier à la tête de la Haute Autorité. Quel premier bilan tirez-vous de votre action ?

Jean Maïa : L'année écoulée a d'abord été marquée par l'extension de nos missions. La loi du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France nous a chargés de déployer un dispositif de transparence sur les activités d'influence étrangère. Pour appliquer la loi, il fallait que le gouvernement fasse paraître un [décret d'application](#), ce qu'il a fait le 1^{er} août 2025. Nous avons tenu l'échéance qui résultait de ce texte en actant l'ouverture au 1^{er} octobre 2025 d'un répertoire numérique qui accueille désormais les inscriptions des acteurs de l'influence étrangère dans notre pays. Cela implique tout un travail d'informations et d'accompagnement des acteurs dans la mise en place de cette loi.

La HATVP a également mené tout le travail à la fois sur les ministres, les députés nationaux, les députés européens, qui découlait des différents changements de gouvernement intervenus, des élections législatives anticipées de juin 2024 et des élections européennes qui leur précédaient, ce qui a abouti à la publication de l'ensemble des déclarations à l'été 2025. Dans ses différentes missions, la Haute Autorité a été poussée à l'état maximal de son action. Notre capacité même à contrôler a été poussée au maximum, avec plus de 6 000 déclarations sur l'année. Dans le domaine du contrôle des mobilités public-privé, il s'agissait là aussi et comme l'année dernière, d'un record : plus de 700 avis ont été rendus au cours de l'année 2025. Pendant ce temps, nous avons également commencé à travailler sur les élections municipales.

"Dans ses différentes missions, la HATVP a été poussée à l'état maximal de son action."

Comme je l'avais annoncé devant les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat en mars 2025 ([lire sur AEF info](#)), au moment de ma prise de fonctions, il faut que l'institution rende sa doctrine plus accessible afin que les règles soient appliquées de manière assez harmonieuse et que soit diffusée une culture de l'intégrité dans notre pays. La HATVP n'a pas pu le faire complètement dans les douze premières années de son existence, d'abord parce qu'elle est très chargée, mais aussi parce que la loi ne nous permet pas de publier tous nos avis. Nous avons entrepris de résumer nos avis, de donner connaissance des conclusions afin que nous puissions faire part de notre raisonnement. Le rapport d'activité qui paraîtra en mai 2026 le démontrera car pour la

première fois, nous y donnerons une vision complète des solutions que nous avons dégagées en 2025.

L'autre chantier que j'ai initié, après information au Premier ministre et au président de l'Assemblée nationale, consiste à établir, dans le cadre de concertations ouvertes, un bilan des douze années qui ont constitué le cadre d'action législatif et réglementaire de la HATVP. Chaque année, en douze ans, parfois à plusieurs reprises dans la même année, des textes sont venus modifier le cadre d'action de la Haute Autorité. Je pense qu'il est de bonne méthode de prendre le temps d'en faire le bilan.

Il existe aussi une question sur l'adéquation des moyens de la HATVP à ses missions. J'avais demandé une augmentation modérée des effectifs sur le budget 2026, ce que je n'ai pas obtenu, relativement à l'état général des finances publiques. La question de l'adéquation entre nos missions et nos moyens est une question qui appartient ultimement au Parlement. Il existe deux manières de régler le problème de l'adéquation, soit en étoffant nos moyens, soit par un éventuel remaniement de nos missions. Mon rôle n'est pas de décider, car cela appartient au législateur, mais il m'appartient de présenter un bilan et des recommandations sur ces questions. Ainsi je remettrai au plus tard en mai au Premier ministre le résultat de ces travaux, qui seront distincts du rapport d'activité.

AEF info : Justement, le budget 2026 prévoit une baisse de 123 000 euros de crédits, soit 7 % sur un total de 11,4 millions. Cette baisse sera-t-elle soutenable au vu des nouvelles missions de la HATVP ?

Jean Maïa : Notre déménagement début 2026 a nécessité, dans la loi de finances initiale pour 2025, une programmation de crédits particulière. Les crédits diminuent en apparence en 2026, mais il s'agit en fait d'un lissage sur deux ans. Nous ne roulons pas sur l'or mais nous ferons face. Par ailleurs, comme toutes les institutions publiques, nous devons faire preuve d'une parfaite maîtrise budgétaire. En termes de moyens financiers disponibles, en faisant abstraction du déménagement, nos crédits de fonctionnement restent complètement constants. Mon effort a moins porté sur les crédits que sur les effectifs, en adéquation avec l'élargissement de nos missions.

"L'extension de nos missions est telle qu'elle justifierait un certain accroissement, raisonnable, de nos effectifs."

Je vais d'ailleurs continuer à porter la question des moyens de fonctionnements. Il est difficile d'imaginer qu'à 79 ETP, alors que nous n'arrivons pas à contrôler plus de 6 000 déclarations par an et que nous allons en recevoir 17 000 pour les seules élections municipales, que notre activité ne faiblit pas sur le contrôle des mobilités et qu'il y a de

plus en plus de représentants d'intérêts inscrits dans le répertoire, nous puissions arriver au bout. Il existe des limites physiques et humaines à la charge de travail. L'extension de nos missions est telle qu'elle justifierait un certain accroissement, raisonnable, de nos effectifs. J'ai demandé la création de six emplois par an jusqu'en 2030. L'absence de création d'emplois cette année est une difficulté sérieuse.

Par ailleurs, j'ai des inquiétudes, comme je l'ai dit devant le Parlement en février dernier, sur l'état de notre système d'information. J'ai souhaité que, pour la première fois, nous dotions d'un schéma directeur pour nos systèmes d'information. Ce dernier ayant dû subir des transformations très rapides et très fréquentes en douze ans au gré des modifications législatives, se posent donc des questions de consolidation et de sécurisation. Par ailleurs, le site internet de la Haute Autorité a des limites extrêmement sérieuses y compris dans son fonctionnement courant.

AEF info : Constatez-vous dans les équipes un accroissement du rythme de travail ou une dégradation des conditions de travail ? Quelles pourraient en être les conséquences ?

Jean Maïa : Oui, d'autant plus qu'il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre pour l'institution dans son cadre d'actions. Je ne m'attends pas du tout à ce que le volume d'activité faiblisse car les reconversions et mobilités s'intensifient. Or, dans ce champ, nous avons des délais pour statuer, que nous avons jusque-là toujours respectés. L'inquiétude que nous avons désormais est de ne plus pouvoir respecter les délais. Des avis tacites émaneraient ainsi de notre silence. Nous ne pouvons pas moduler la charge de travail, même s'il existe des ciblage sur les dossiers. Il y a tout de même matière à être inquiet. Pour cette raison, je veux essayer d'aider le Parlement à nous permettre d'assurer une trajectoire viable et crédible à notre institution.

AEF info : Comment avez-vous préparé les élections municipales et quels seront les délais pour effectuer ces 17 000 contrôles ?

"Afin de placer chacun dans les meilleures conditions, nous avons travaillé avec l'AMF et les préfectures pour bien faire connaître les obligations déclaratives."

Jean Maïa : Cela prendra un temps qui va excéder l'année, au minimum deux ans. Nous avons prévu un plan de contrôle pour les années 2026-2027 avec un ciblage que nous établissons en fonction d'une cartographie des risques, que les contrôles précédents ont permis d'établir. Aussi, la loi portant statut de l' élu local a réformé la définition du conflit d'intérêts en retirant notamment la notion de conflit entre intérêts publics. De ce fait, nous nous concentrons donc sur les risques entre des intérêts publics et privés.

Nous tenons un registre déclaratif des élus partants et entrants. Il s'agit d'un enjeu très fort pour les élus, qui ne sont pas remboursés de leurs frais de campagne si leurs obligations de déclaration ne sont pas mises en œuvre. Afin de placer chacun dans les meilleures conditions, nous avons travaillé avec l'AMF et les préfectures pour bien faire connaître les obligations déclaratives. Nous avons publié l'échéancier déclaratif, avec deux échéances : le 29 mai prochain pour les mairies et le 24 juin pour les blocs de coopération intercommunaux. Comme toujours, la HATVP sera en position d'accompagnement des personnes concernées, notamment au travers d'une ligne téléphonique.

Enfin, un certain nombre de personnes non-élues ou qui n'ont pas souhaité se représenter vont se reconvertir dans le privé et devront saisir la HATVP afin que nous puissions sécuriser leur parcours. Il est important que chacun se pénètre de ces règles. Il s'agit d'un moment important pour les élus comme pour nous.

AEF info : Quelles difficultés particulières rencontrez-vous vis-à-vis de ce scrutin par rapport à d'autres élections ?

Jean Maïa : Nous commençons à avoir un certain degré de maturité dans les obligations déclaratives, cependant, certains élus peuvent ne pas être familiers avec celles-ci. Nous voulons donc être les plus attentifs et diligents avec l'aide des représentants territoriaux.

AEF info : La mise en place du nouveau registre de l'influence étrangère n'a pas permis plus que quelques déclarations à ce jour. Comment accompagnez-vous ces acteurs particuliers dans cette démarche nouvelle ?

Jean Maïa : Trois structures sont inscrites mais nous avons des échanges avec une cinquantaine d'entre elles. Nous avons ouvert le répertoire au 1^{er} octobre dernier et, comme la loi le prévoit, nous avons ouvert la fonctionnalité déclarative à compter de janvier. La déclaration est ensuite trimestrielle. Les acteurs vont par la suite pouvoir nous renseigner les moyens qu'ils mobilisent pour leurs activités d'influence. Cela concerne un certain nombre de cabinets d'affaires publiques notamment. Les associations de représentants d'intérêt ont par ailleurs œuvré à sensibiliser leurs adhérents, sachant que toute personne morale peut être concernée.

Un des aspects les plus épineux de cette définition des acteurs de l'influence est de déterminer si la structure dont on parle est sous le contrôle d'une puissance étrangère. Il s'agit de rentrer très finement dans les chaînes capitalistiques et d'essayer de comprendre quelle est la gouvernance de ces structures. Notre question pour 2026 porte sur l'initiation au contrôle. À noter que le législateur a attribué un pouvoir d'astreinte à notre autorité indépendante. L'idée est d'avoir un instrument qui permette de manière efficace d'amener des structures récalcitrantes à s'acquitter de leurs obligations.

AEF info : Observez-vous une volonté sincère d'États pas nécessairement bien intentionnés d'entrer dans le dispositif ?

"Le travail que nous menons est considérable en termes de pédagogie, d'accompagnement et il va falloir aller plus loin pour entrer en période de contrôle."

Jean Maïa : Cette démarche est extrêmement nouvelle. Avant la loi sapin II sur les représentants d'intérêts, il existait par exemple déjà une association dans la profession qui militait pour une transparence des activités. En revanche, les acteurs de l'influence étrangère ne sont pas structurés et n'ont pas spontanément pensé à devoir déclarer leurs activités. Le travail que nous menons est considérable en termes de pédagogie, d'accompagnement et il va falloir aller plus loin pour entrer en période de contrôle.

Cette volonté sincère n'est probablement pas présente partout et c'est un euphémisme. La loi introduit cette distinction entre ingérence étrangère, qui est une influence dissimulée et malveillante dont la répression est renforcée par la loi, et l'influence de puissances étrangères, possible mais déclarée. Si des acteurs manquaient à leurs obligations légales, ils prendraient le risque de poursuites judiciaires et leurs activités tomberaient sous le coup de la loi. Il existe donc un continuum entre l'influence étrangère et l'ingérence. La répression pénale des influences étrangères a aussi tendance à s'intensifier ces derniers mois.

Le législateur a fait le choix important de confier à une institution indépendante et collégiale le soin de caractériser une influence étrangère, au contraire d'autres pays où ce travail est confié au gouvernement ou régime en place. Il s'agit donc d'une garantie de notre société démocratique. Cette réticence peut également être une réponse à la peur d'apparaître dans le répertoire avec le risque d'une stigmatisation. Or, ce n'est pas le but, puisque le législateur a lui-même reconnu le caractère légal de ces activités. Il s'agit d'encourager vivement les personnes qui ont une interrogation à se rapprocher de nous.

AEF : Combien de personnes travaillent désormais sur le sujet ?

Jean Maïa : Huit personnes constituent la cellule des contrôles des représentants d'intérêts et des influences étrangères. Il reste à savoir si nous serons capables d'aller aussi loin qu'il le faudrait...

AEF info : Les sondages récents montrent toujours une perception négative des Français vis-à-vis de la corruption en France ([lire sur AEF info](#)). Comment l'expliquez-vous et quelles solutions envisager ?

Jean Maïa : La question de la confiance procède de différents facteurs. Pour une part non négligeable, la défiance, donc ce qui a été perdu en confiance, procède de l'ignorance. Ce n'est pas du tout une forme de mépris à l'égard de qui que ce soit. Peu de nos concitoyens mesurent la situation de nos responsables publics et en particulier le nombre de contrôles auxquels les élus sont soumis. Un travail discret et très approfondi est fait de 18 000 responsables publics qui sont soumis depuis douze ans à des obligations déclaratives qui ne sont pas complètement simples à respecter.

Notre pays est plutôt précurseur dans ces domaines, nous n'avons pas à rougir. Ce travail de fond permet de manière documentée, étayée par des travaux concrets, de savoir que l'immense majorité des élus de notre pays respectent leurs obligations de probité. Les condamnations représentent une fraction très limitée de la population que nous contrôlons. Quand vous faites la somme des missions données à la Haute Autorité, l'exercice offre à nos concitoyens des garanties sur l'intégrité de la vie publique. Dans certains pays où ces mécanismes de contrôle n'existent pas, le risque est que la confusion s'instaure. Outre-Atlantique, certaines confusions d'intérêts interpellent.

Il est bon que nos concitoyens sachent tout le travail qui est fait car, sinon, le risque serait de le perdre. Or, fondamentalement, c'est pour le bien de notre démocratie que tout ceci se fait. Je suis tout à fait ouvert à la critique et à envisager des ajustements, mais la raison d'être de ces dispositifs me paraît très manifeste.

AEF : La critique de citoyens porte beaucoup sur nombre "d'affaires" sorties dans la presse, ou sur des faits de corruption qu'ils qualifient eux-mêmes dans leur quotidien...

Jean Maïa : Si l'on regarde l'actualité de 2025, ce constat paraît en effet assez logique. Le sens profond de notre institution est de prévenir les difficultés. Je ne souhaite pas être naïf, mais compte tenu de la durée des procédures judiciaires, le traitement nous donne une vision un peu décalée de l'état des choses. La photographie de l'instant ne rend pas complètement justice au travail préventif qui est fait, qui empêche la répétition de faits graves que nous avons connus par le passé. La Haute Autorité est née du rapport Jean-Marc Sauvé mais aussi de l'affaire Jérôme Cahuzac. Il y a eu depuis de grands progrès sur la transparence fiscale. La DGFIP peut nous alerter sur ce genre de situations. Il faut respecter les appréciations de nos citoyens, mais il me semble qu'il faut éviter que la défiance ne biaise complètement le regard.

(1) [Décret du 13 mars 2026](#) portant nomination du président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Dépêche n° 747453 11 min de lecture

Par [Danae Corte](#) Publiée le 17/03/2026 à 19h17 AEF INFO

Coûteuses, inégalitaires et imprévisibles : la Cour des comptes tacle les aides publiques aux énergies renouvelables

Essentiel pour enclencher la transition énergétique, le soutien public aux énergies renouvelables pèse sur le budget de l'Etat. La Cour des comptes propose plusieurs pistes d'aménagement, en amont du rapport Lévy-Tuot sur les aides au secteur.



La facture pour l'Etat atteint un record de 7,4 milliards d'euros en 2025, en raison de la surproduction renouvelable et nucléaire dans l'Hexagone qui tire les prix de marché vers le bas. (Photo Imagebroker.com/Sipa)

Par **Amélie Laurin**

Publié le 17 mars 2026 à 20:00 | Mis à jour le 18 mars 2026 à 10:36

 **PREMIUM** Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Après [son alerte sur les risques](#) financiers des futurs réacteurs nucléaires EPR2, la Cour des comptes passe au crible les énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz...). Avec

un même constat : les efforts faits pour sortir des énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone en 2050 sont coûteux pour les finances publiques.

Dans un rapport publié mardi soir, les sages de la rue Cambon ne se prononcent pas sur la pertinence des objectifs publics pour chaque filière renouvelable. Ceux de la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE2) étant en partie atteints et la part des renouvelables dans la production nationale d'électricité étant passée de 18 % à 27 % entre 2016 et 2024. Les magistrats questionnent en revanche « l'efficience » des aides publiques massives mises en place pour des filières balbutiantes il y a vingt ans, et encore largement sous perfusion.

Pour un soutien plus efficace

Leur rapport, qui découle d'une d'initiative citoyenne, sort à point nommé. Il suit [la publication de la PPE3](#), qui a acté le mois dernier la relance du nucléaire et un ralentissement du déploiement des fermes solaires et éoliennes.

LIRE AUSSI :

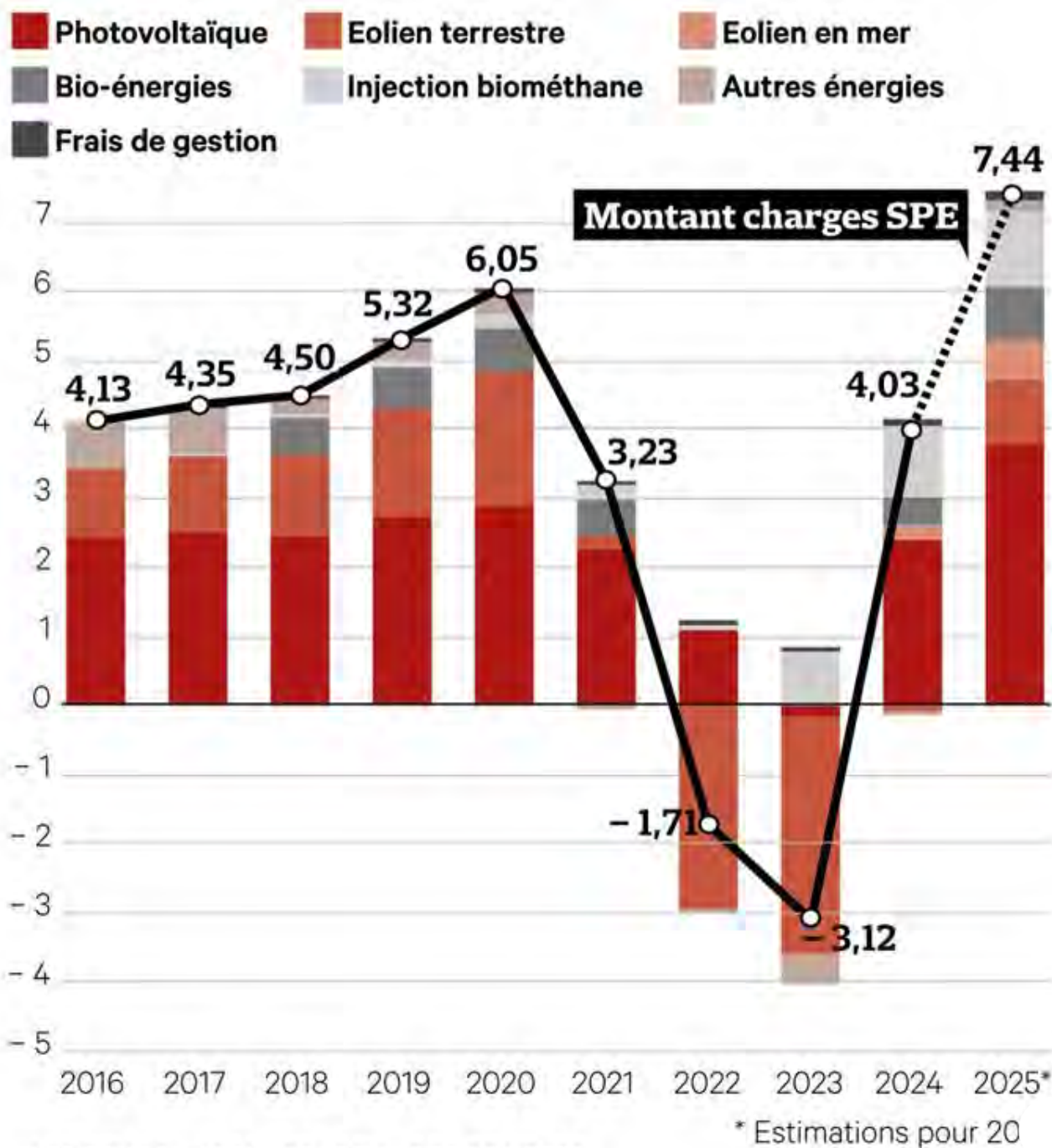
- **DECRYPTAGE - La Cour des comptes dénonce un gaspillage d'argent public à la centrale de Gardanne appartenant à Daniel Kretinsky**
- **EN CHIFFRES - Electricité : pour la première fois, l'éolien et le solaire dépassent les énergies fossiles en Europe**

Les recommandations de la Cour pourraient aussi inspirer [la mission Lévy-Tuot](#), qui doit proposer fin mars « un modèle de soutien plus efficace, plus soutenable et mieux partagé entre acteurs publics et privés » pour les renouvelables. Face à des finances publiques dégradées, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, veut en effet mettre fin aux « rentes de situation ».

Premier constat, la facture des énergies renouvelables pour les finances publiques est à la fois élevée, disparate et volatile. A l'échelle individuelle, les tarifs moyens d'achat de l'électricité produite « restent nettement plus élevés que les prix habituellement constatés sur les marchés de gros », soit « 40-50 euros le MWh pour l'électricité et moins de 50 euros pour le gaz ».

Le coût du soutien public aux énergies renouvelables à un niveau record en 2025

En milliards d'euros



« LES ECHOS » / SOURCE : COUR DES COMPTES

Les centrales sous obligation d'achat (dont toute l'électricité produite est achetée par l'Etat) ont perçu en moyenne 174,8 euros le MWh en 2024. Avec par exemple 97 euros pour l'éolien terrestre, 211 euros pour le biogaz et 266 euros pour le solaire. C'est bien

plus que les 73 euros le MWh perçus en moyenne par les centrales sous complément de rémunération (où l'Etat compense seulement l'écart avec les prix de marché).

A l'échelle de l'Hexagone, « les contrats de soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable et à la production de biométhane ont représenté pour l'Etat un coût total cumulé de 26,3 milliards d'euros entre 2016 et 2024, soit un coût annuel moyen de 2,9 milliards d'euros », en métropole.

Pic solaire

Cette moyenne masque de fortes disparités. Après des recettes exceptionnelles pour l'Etat pendant la crise énergétique de 2022 et 2023, la facture atteint un record de 7,4 milliards d'euros en 2025, en raison de la surproduction renouvelable et nucléaire dans l'Hexagone qui tire les prix de marché vers le bas, selon la dernière estimation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La note grimpe même à 10,9 milliards d'euros, en ajoutant notamment l'outre-mer.

LIRE AUSSI :

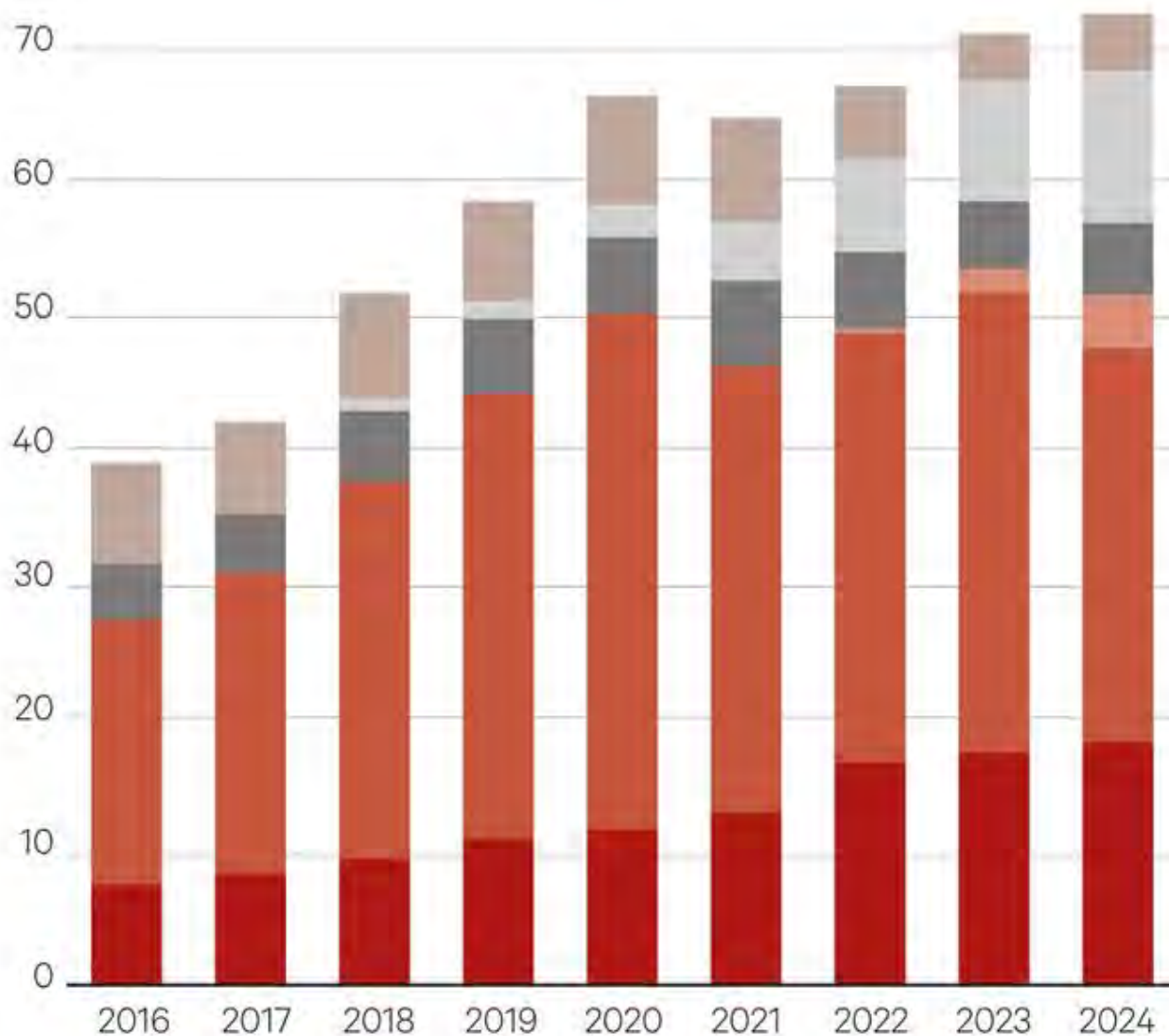
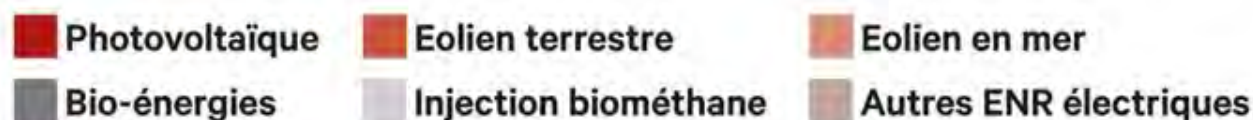
- **RECIT - Comment la stratégie énergétique de la France a pris trois ans de retard**
- **EN CHIFFRES - Fiscalité : combien les énergies renouvelables rapportent-elles réellement aux communes ?**

A la mi-journée, la surproduction solaire entraîne aussi une multiplication des heures à prix nul ou négatif, qui augmentent le coût du soutien public. Car en pareille situation, l'Etat doit tout de même payer les producteurs. Pour contrer ce phénomène, les pouvoirs publics prévoient d'augmenter la proportion des parcs qui devront s'arrêter ponctuellement pour freiner la spirale des prix négatifs.

Au total, « l'ensemble des contrats de soutien en vigueur représente des engagements financiers à long terme pour l'Etat, estimés à 87 milliards d'euros fin 2024 au sein des engagements hors bilan de l'Etat », pointe la Cour des comptes. Un montant à prendre avec des pincettes, car l'estimation est fluctuante au fil des ans, au gré des changements de méthodologie.

La production d'électricité d'origine renouvelable soutenue par l'Etat

En térawattheures



« LES ECHOS » / SOURCE : COUR DES COMPTES

Les magistrats demandent à l'Etat d'améliorer « la maîtrise, la prévisibilité et l'anticipation » du soutien public. Et à la CRE de réaliser un « audit » et un « tableau de bord de suivi de l'économie des principales filières soutenues ».

Eviter l'inflation

Pour éviter l'inflation des aides, la Cour recommande aussi de supprimer au moins 20 % des dossiers conformes lors des futurs appels d'offres, pour ne garder que les plus compétitifs. Ou encore de revoir les coefficients d'indexation des contrats, qui font mécaniquement grimper la facture. L'exemple à ne pas suivre ? Celui des premiers parcs éoliens en mer, comme celui de Saint-Nazaire, qui verront leur tarif d'achat d'électricité bondir de 45 % sur vingt ans.

Il n'y a toutefois pas de baguette magique. Prévue dans le budget 2026, la révision des tarifs généreux des contrats solaires de 2006-2010 (jusqu'à 700 euros le MWh après indexation) « s'est soldée pour l'instant par un échec ». Ces installations en service pour vingt ans ont coûté 2 milliards d'euros l'an dernier au budget. « Des échanges sont en cours » avec Bruxelles, sachant qu'en théorie ce mécanisme d'aide d'Etat ne peut être révisé par la Commission européenne... qui n'avait pas été consultée à l'époque.

Amélie Laurin

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Énergies renouvelables

Finances Publiques

Sébastien Lecornu



Malgré un sous-financement chronique, les hôpitaux publics sortent un peu la tête de l'eau

Par Jean Cittone

Il y a 15 heures

santé hôpital



Le déficit des hôpitaux publics est passé de 2,9 milliards d'euros en 2024 à 2,7 milliards en 2025. *Paul DELORT / Le Figaro*

DÉCRYPTAGE - Le déficit des hôpitaux publics, en légère baisse en 2025, reste très élevé (2,7 milliards d'euros). Une situation principalement due à « des causes exogènes », comme le sous-financement de la hausse des salaires des soignants.

Les finances des hôpitaux publics sont mauvaises. En 2024, leur déficit annuel atteignait près de 3 milliards d'euros. En 2025, il serait en baisse de 200 millions, selon les estimations de la Fédération hospitalière de France (FHF), représentant les hôpitaux publics du pays. Un premier signal positif, mais qui s'apparente encore à un simple pansement sur une jambe de bois, tant la situation est critique. Depuis

plusieurs années, la FHF alerte sur cette situation, qu'elle impute à une prise en charge financière insuffisante de l'inflation et des mesures appliquées aux établissements de santé depuis la crise sanitaire, comme la revalorisation des salaires des soignants, actée par le « Ségur de la santé ». Deux rapports publics - l'un de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), l'autre de l'Inspection générale des finances (IGF) - viennent de lui donner raison.

Ils révèlent que l'insuffisance de l'enveloppe pour les revalorisations salariales du « Ségur » se chiffre à près d'un demi-milliard d'euros. Le sous-financement « *massif* » du mécanisme du « glissement vieillesse technicité » (les variations de la masse salariale liées à l'augmentation du personnel et aux hausses de salaires) est quant à lui de 1,1 milliard d'euros « *sur la seule période 2020-2024* », note l'Igas. Au total, les auteurs affirment que leurs calculs expliquent « *à hauteur de 1,7 milliard d'euros la dégradation des comptes des établissements publics de santé entre 2020 et 2024 hors impact de l'inflation* ». À cela s'ajouterait 1,3 milliard d'euros liés à l'inflation, selon la FHF. Soit un total de 3 milliards, « *ce qui correspond à peu près au déficit 2024* », note Zaynab Riet, déléguée générale de la FHF.

« Cette amélioration reste fragile »

« Autrement dit, la dégradation financière observée depuis 2020 s'explique très largement par les mesures de revalorisation et par l'inflation, et non pas par des dysfonctionnements internes », martèle la déléguée générale. « *Cela intervient alors que la productivité des établissements publics de santé est démontrée.* » Après une augmentation du nombre de séjours à l'hôpital public en 2024 (+ 4,3 %), la hausse se poursuit en effet en 2025 (+ 4,7 %). Cette année-là, le nombre de séjours médecine et chirurgie, hors obstétrique, « *a même augmenté de près de 10 %* », note la FHF. Les séjours ambulatoires ont quant à eux progressé de près de 19 % en deux ans, « *soit un rythme de progression trois fois plus élevé que le secteur privé* ». Un dynamisme certain, mais qui n'efface pas une situation financière toujours fortement dégradée.

L'amélioration du déficit de 2,9 à 2,7 milliards d'euros serait d'ailleurs liée « *à l'impact de la hausse d'activité et aux revalorisations ciblées demandées et obtenues par la FHF sur les activités sous-financées (réanimation, chirurgie de recours, médecine lourde, pédiatrie, soins palliatifs)* », juge la fédération. Pour autant, « *la situation reste très préoccupante car le niveau de déficit est élevé et le niveau de déficit cumulé s'accroît au fil des années* ». Après un fort impact de la hausse des prix de l'énergie dans le sillage de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la FHF reconnaît que « *cette*

amélioration reste fragile », redoutant l'impact de la guerre en Iran et des secousses géopolitiques à venir. « *Les années 2026 et suivantes vont être difficiles* », avec « *un risque de tensions sur les prix de l'énergie* » et une augmentation des charges des hôpitaux.

Une hausse des dépenses à venir de 3 milliards par an

Révéle en même temps que le rapport de l'Igas sur la compensation des revalorisations salariales et de l'inflation, le rapport Igas-IGF sur la productivité des hôpitaux publics jette quant à lui un autre pavé dans la mare. Reconnaisant que le sous-financement des revalorisations salariales « *a incontestablement contribué à la dégradation du déficit hospitalier* », ce rapport estime toutefois que « *des marges d'efficience sont mobilisables* », avec un impact de l'ordre de 1 milliard d'euros par an, « *au mieux* ». La réduction du déficit des hôpitaux devrait être une priorité, « *car le système hospitalier public va faire face à une hausse de ses besoins de financement* », évaluée à 3 milliards d'euros par an en moyenne, ce qui « *pourrait mettre en péril la continuité des prises en charge* », alertent les auteurs du rapport.

Ces coûts à venir sont dus à la fois à la hausse du nombre d'étudiants en médecine, mais surtout au vieillissement de la population et à la prévalence des maladies chroniques, ainsi qu'à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient, prévue par la loi pour améliorer les conditions de travail et la qualité des soins. « *Les hôpitaux publics fonctionnent déjà aujourd'hui à flux très tendu* », déplore Zaynab Riet, rappelant que « *l'hôpital public n'est pas infallible* ». D'où la nécessité, selon la FHF, d'une loi de programmation en santé, demandée de longue date par le secteur, pour ne plus simplement prévoir les dépenses et les investissements sur une période d'un an. Le rapport Igas-IGF préconise quant à lui un retour à l'équilibre des hôpitaux publics d'ici 2029, avec plusieurs leviers identifiés comme l'accélération des prises en charge ambulatoires et de l'hospitalisation à domicile ainsi que la réorganisation territoriale de l'offre de soins.

La rédaction vous conseille

- [Prévention, santé mentale, délais d'attente... 80.000 citoyens proposent leurs pistes concrètes de réforme de la Sécu](#)
- [Municipales 2026 : logements pour praticiens, maisons de santé... L'accès aux soins, un enjeu local qui prend de l'ampleur](#)
- [Quels sont les hôpitaux français qui accueillent le mieux les patients ? Notre palmarès de 900 établissements](#)

mCAMPUS UNIVERSITÉS

« Franchement, je m'éclate » : les seniors toujours plus nombreux à s'inscrire à la fac

En formation continue, les plus de 50 ans choisissent de plus en plus la fac pour remettre à jour leurs compétences ou assouvir leur goût d'apprendre. Attiré par un gage de qualité et des tarifs plus modérés que dans le privé, ce nouveau public assure de précieuses ressources aux établissements en crise.

Par Elodie Chermann

Publié aujourd'hui à 05h45, modifié à 10h24 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



YIMENG SUN

Elle avait pourtant la bosse des livres. Mais en essayant, à 18 ans, un 6/20 à l'épreuve de philosophie du bac, Louise (le prénom a été changé à sa demande) a dû tirer un trait sur ses rêves de grandes études. A elle la vie active ! Après trente-cinq ans dans l'export, elle a été déclarée en invalidité. L'occasion d'assouvir son goût d'apprendre.

Après avoir suivi des cours d'histoire et d'histoire de l'art en auditrice libre à l'université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne, elle se lance à l'automne 2025, à 63 ans, dans un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Accessible uniquement en formation continue, ce cursus – de 250 heures à 387,5 heures, selon les options – offre la possibilité, après une remise à niveau, de poursuivre dans le supérieur. « *Mon échec au bac m'a causé une blessure narcissique qui m'a enfermée dans un complexe d'infériorité* », confie Louise. Cette formation, qui coûte 1 050 euros sans l'aide de 1 000 euros de la région Ile-de-France, lui permet de réapprendre à réfléchir et de reprendre confiance en elle.

A Paris-I, pour l'année universitaire 2024-2025, le nombre de seniors est monté à 105, soit près du double par rapport à 2022-2023. A la même période, à l'université Bordeaux-Montaigne, ils étaient 161 âgés de plus de 50 ans, contre 123 trois ans plus tôt. La progression est comparable à l'université Grenoble-Alpes – de 509 stagiaires seniors il y a quatre ans à 643 cette année.

Lire aussi (2025) |
[continue en 2024](#)

[Près de la moitié des salariés européens ont accédé à la formation](#)

On est loin du raz-de-marée, mais la tendance est là. Grâce à ce nouveau public, les recettes liées à la formation continue à Lyon-I ont progressé de 15 % sur quatre ans. Le tout, sans augmentation significative de tarifs. Des ressources plus que précieuses pour les universités françaises, qui ont toutes voté un budget initial 2026 en déficit.

« *Ces dernières années, elles avaient surtout mis l'accent sur l'alternance* », rappelle Olivier Meier, professeur des universités HDR (habilité à diriger des recherches) et président de l'Observatoire Action sociétale action publique. La baisse des aides à l'embauche et la suppression partielle des exonérations de cotisations sociales en 2026 ont changé la donne. « *La formation continue va clairement redevenir fondamentale pour les établissements.* »

Le goût des sciences humaines

Côté seniors, la demande est forte. « *Contrairement à certaines idées reçues, beaucoup aiment apprendre, se développer* », souligne Olivier Meier. Sans surprise, ces seniors en quête de plaisir, de socialisation ou d'expression personnelle se tournent plutôt vers les sciences humaines : la philosophie, l'histoire, l'art, ou le patrimoine.

Ancien médecin généraliste et professeur des universités, Paolo di Patrizio, 65 ans, a profité de son départ à la retraite à l'automne 2025 pour assouvir un vieux rêve : passer une licence de théologie. « *J'avais envie, par ces études, de donner du sens à une réflexion personnelle, raconte-t-il. Et franchement, je m'éclate.* »

Toutefois, la majorité des troupes se retrouvent plutôt dans des formations professionnalisantes. Les réformes successives des retraites n'y sont pas étrangères. Avec le recul de l'âge légal de départ, les quinquagénaires sont obligés de maintenir leurs compétences à jour. Sauf que beaucoup d'entreprises rechignent à les former. D'après l'enquête « Besoins en main-d'œuvre 2025 » de France Travail, seulement 12 % des salariés de plus de 55 ans bénéficient de formations internes, contre 35 % pour les moins de 40 ans. Ils sont donc de plus en plus nombreux à prendre leur destin en main.

« *Cinquante ans, c'est un âge charnière*, rappelle Nicolas Berland, professeur en contrôle de gestion à l'université Paris-Dauphine-PSL. *Beaucoup veulent sécuriser leur fin de carrière.* » Certains recherchent seulement une réassurance académique. « *Ils ont réussi sans diplôme prestigieux et veulent consolider leur légitimité face à des interlocuteurs très diplômés* », poursuit-il.

C'est le cas d'Henri Grego, 60 ans, formateur en droit social. « *J'avais un diplôme d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers, mais je voulais décrocher un titre national reconnu* », explique-t-il. Un marqueur personnel de reconnaissance, mais pas seulement. « *Le diplôme assoit les compétences*, affirme-t-il. *Il est essentiel face à des professionnels comme les avocats.* » Il a donc mis sa vie professionnelle entre parenthèses pour passer un master 2 en droit social à l'université Paris-Panthéon-Assas. Une référence dans le domaine. Et il ne s'est pas arrêté là : son sésame en poche, il a choisi de prolonger sa formation par une thèse. Avec l'espoir, éventuellement, « *de devenir avocat ou*

de développer davantage l'enseignement pour avoir une fin de carrière différente, intellectuellement vivace », ajoute-t-il.

« Savoir adossé à la recherche »

Le développement de l'intelligence artificielle joue aussi dans les choix de formation. « *Les gens réalisent que beaucoup de tâches désormais peuvent être gérées par la technologie et qu'on les attend plus sur de la gestion, du pilotage* », note Olivier Meier. D'où un intérêt croissant pour la gestion ou le management. A Lyon-III, les masters en management des organisations de santé, en droit de la santé ou dans les parcours liés à la qualité et à la gestion des risques représentent près de 30 % des inscrits de plus de 50 ans. Les diplômés d'université en sciences de gestion regroupent, eux, environ 22 % des effectifs seniors.

Pourquoi choisissent-ils l'université ? Avant tout pour le label qualité. « *Chez nous, le savoir est adossé à la recherche. Cela garantit une actualisation des contenus et une rigueur méthodologique* », souligne Christophe Pascal, vice-président chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat à l'université Lyon-III. Les tarifs, souvent bien plus modérés que dans le privé, pèsent aussi dans la balance. Un executive master en management des entreprises-management général à l'Institut d'administration des entreprises de Lyon – qui dépend de l'université Lyon-III – revient par exemple à 11 500 euros alors qu'à l'Essec il est facturé 28 800 euros.

Face aux besoins, faut-il développer davantage la formation continue en université ? Julien Gossa se montre sceptique. « *Cela demanderait beaucoup d'énergie et d'implication, et ça ne rendrait pas forcément service à la nation, car d'autres acteurs dans le privé le font déjà* », assure le maître de conférences en informatique, et membre du laboratoire SAGE de l'université de Strasbourg-CNRS. « *En revanche, les gens se posent pas mal de questions sur l'écologie, l'économie, la géopolitique. Maintenant qu'on a terminé la massification éducative, on pourrait développer de la formation continue pour les adultes à des fins d'émancipation citoyenne.* » Un projet de société bien loin des logiques économiques actuelles.

Elodie Chermann

Le Monde avec Gymglish

Découvrir

Améliorez votre orthographe

Perfectionnez votre écriture avec nos leçons personnalisées.

Cours d'anglais

Apprenez l'anglais en ligne, 7 jours d'essai gratuit.

Cours d'espagnol

Apprenez l'espagnol en ligne, 7 jours d'essai gratuit.

Voir plus

